



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame COMPAN

Délibération numéro :
2022/036

Subventions assorties de conditions d'octroi - Nouvelles conventions de partenariat entre la ville de Millau et l'association des centres sociaux de Millau grands causses

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Anne-Marie CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : vendredi 8 avril 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 1er avril 2022

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L2311-7, précisant que l'attribution des subventions, assorties de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000/321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2001/495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et précisant que l'octroi de subventions supérieures à 23 000 euros impose la signature d'une convention,

Vu la délibération n°2019/091 du 23 mai 2019 portant subventions sous conditions d'octroi à l'association Centre social Causse et la convention en découlant

Vu la délibération n°2021/238 du 20 décembre 2021 portant subventions assorties de conditions d'octroi,

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarité du 29 novembre 2021,

L'association des Centres Sociaux de Millau Grands Causses a décidé, avec l'accord de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aveyron et de la Ville de Millau, de résilier ses précédentes conventions avant leur terme soit le 31 décembre 2022, afin d'être en cohérence avec le diagnostic et les orientations le calendrier de la Convention Territoire Globale 2021-2025. Les nouvelles conventions permettront d'instituer deux principaux objectifs : connaître les champs d'actions des partenaires et définir annuellement deux actions communes. Le calendrier de la Convention Territoire Globale permettra d'optimiser sur le territoire des actions relevant de son diagnostic.

Un état des lieux des actions menées par le Centre Social Causse a été réalisé en vue de repérer :

- Les actions qui s'avéraient ne plus répondre aux évolutions des demandes des habitants,
- Celles qui répondaient aux attentes mais qui pouvaient avoir plus ou moins besoin d'améliorations,
- Celles qu'il était nécessaire de développer pour être au plus près des évolutions des populations des quartiers.

Ces analyses ont été au fur et à mesure présentées aux partenaires financeurs (CAF et Ville) afin de vérifier de manière systématique qu'elles s'intégraient bien dans une vision globale des actions menées sur le territoire communal, dans un souci de partenariat proactif.

Dans le cadre du renouvellement du contrat de projet, un comité de pilotage avec la Ville et la CAF réuni le 27 juillet 2021 a permis de déterminer les orientations et les actions pour quatre années. Des engagements mutuels tripartites ont ainsi été réaffirmés.

La Collectivité souhaite accorder aux centres sociaux pour l'année 2022, une subvention de 80 000 euros pour le Centre social Causse et une subvention de 81 000 euros pour le Centre Social Tarn.

Pour les années 2023-2024-2025, la Commune s'engage à verser une subvention aux centres sociaux, sous réserve du respect de l'article 1 de chaque convention, et après examen de l'ensemble des documents précités, dont le montant sera fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de signer de nouvelles conventions d'objectifs avec l'association des Centres Sociaux de Millau Grands Causses pour les Centres Sociaux Causse et Tarn pour les années de 2022 à 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

1. D'abroger la précédente convention de partenariat approuvée par délibération du 23 mai 2019 dont le terme était fixé au 31 décembre 2022,
2. D'approuver les termes des conventions d'objectifs et de financement ci-annexées avec l'association des centres sociaux de Millau grands causses pour le Centre Social Causse et celui du Tarn pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant habilité à signer lesdites conventions et à accomplir toutes les démarches en découlant.
4. D'imputer les crédits inscrits au BP 20222 - TS 161 - Fonction 523 - Nature 6574

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.